

	Manuel de certification Certification de groupe / gestion de forêts Procédure de sortie et d'exclusion	H310 Page 1 de 4
--	---	--------------------------------

1. Buts

La procédure de sortie et d'exclusion rend possible d'un part la dissolution de l'état de droit commun établi par les unités de certification (RMU) ou les propriétaires de forêts, leurs représentants (FMU). D'autre part, cette procédure autorise l'exclusion de membres du système des PFB (RMU ou membres du groupes) si les conditions requises ne sont plus remplies et la certification du groupe menacée.

2. Domaine d'application

La procédure de sortie et d'exclusion est applicable à tous les unités (RMU) et propriétaires de forêts associés et leurs représentants (FMU).

3. Description

Sortie

Une **RMU peut résilier la convention de prestations avec les PFB selon la procédure décrite dans ladite convention**. Les données sont alors mutées et la sortie est communiquée aux services concernés. Les FMU associées ne sont alors plus certifiées elles non plus et la RMU, si elle quitte la certification de groupe, doit résilier toutes les conventions passées avec les FMU associées.

Les membres du grouper (FMU) résilient leur convention auprès de la RMU compétente selon la procédure prévue dans la convention.

Exclusion

Les propriétaires de forêts bernois (ou la RMU en ce qui concerne les FMU dont ils s'occupent) peuvent également résilier la convention. Les PFB peuvent exiger de la part d'une RMU qu'elle exclue l'une de leur FMU. Ils peuvent également exclure directement l'ensemble de la RMU. **Les PFB et la RMU ont le droit d'exclure une FMU et ses représentants du système lorsqu'elle ne se conforme pas aux directives destinées à corriger des non-conformités majeures ou lorsqu'un soupçon fondé existe à ce sujet.**

Les FMU concernées et leurs représentants sont sommés par écrit de prendre, dans un délai imparti, les mesures aptes à corriger une non-conformité majeure. En l'absence des mesures prévues et au terme du délai fixé, les FMU sont suspendues et reçoivent un dernier délai pour s'exécuter, après quoi l'exclusion est prononcée. Les conséquences d'une suspension sont à préciser dans la convention. En situation d'urgence, les PFB peuvent prononcer l'exclusion sans passer par un délai intermédiaire. Il s'agit notamment du cas où le non-respect des directives met en péril la certification de l'ensemble du groupe.

Aux RMU et FMU, il leur est possible de recourir contre cette décision de suspension devant le comité des PFB (voir [H311](#)). Si le recours n'est pas effectué dans les échéances imposées, le comité prend une décision à l'encontre du propriétaire de forêts concerné et son représentant. Ceux-ci sont exclus du groupe. Les listes de membres sont alors modifiées et l'exclusion est portée à la connaissance des services correspondants.

La réinsertion de la FMU est en tout temps possible. Elle requiert néanmoins un processus d'admission par les PFB avec résultat positif.

4. Annexes

M402V	Protocole DAC pour audit interne
M405V	Protocole DAC pour petite FMU
M301N	Liste des membres

5. Description de procédure

5.1 Sortie

Procédure de sortie pour RMU

Procédure	Input	Output	Organe compétent			
	Données	Justification	E	D	C	I
RMU résilie la convention chez les PFB						
Demande de précision du RMU Exclusion de tout malentendu possible			GM			GE
Marche à suivre si négatif						
Radiation de la RMU et information du bureau de certification		Liste des membres	BPFB			RA RF PR GE CC CDF

E = Exécution, D = Décision, C = collaboration, I = Information. Autres abréviations voir [H502](#)

Procédure de sortie pour FMU

Processus:	Input Données	Output Justification	Organe compétent			
			E	D	C	I
Propriétaire de forêts résilie la convention auprès de son représentant administratif (RMU)						
Demande de précision auprès du propriétaire de forêts et son représentant forestier Exclusion de tout malentendu possible			RA			GM
Marche à suivre si négatif						
Radiation du propriétaire de forêts		Liste de membres du groupe	RA			RF BPFB

E = Exécution, D = Décision, C = collaboration, I = Information. Autres abréviations voir [H502](#)**5.2 Exclusion (démarche aussi applicable à une RMU)**

Processus:	Input Données	Output Justification	Organe compétent			
			E	D	C	I
Le propriétaire de forêts ou son représentant professionnel ne remplissent plus les conditions requises	Audit interne ou externe, annonce interne et externe des manquements, ...					
Information des propriétaires de forêts concernés et de leur représentant administratif avec demande de remise d'un dossier et fixation d'une échéance	M402V Protocole DAC pour audit interne ou M405V Protocole DAC pour petite FMU		GM			RA RF GE
Examen de la documentation présentée ou vérification sur place			GM	GE	RA RF	
Marche à suivre si négatif						
Suspension du propriétaire de forêts avec fixation d'une échéance jusqu'à l'exclusion			GM			PR GE CC CDF

Examen de la documentation présentée ou vérification sur place		GM	GM	RA RF	
Marche à suivre si négatif					
Examen du recours le cas échéant	Procédure de recours H311	GM	PR	GE GM	
Marche à suivre si négatif:					
Exclusion du propriétaire de forêts		BPFB			GE CC CDF
Information du propriétaire de forêts et de son représentant administratif et forestier		PR			RA RF

E = Exécution, D = Décision, C = consultation, I = Information. Autres abréviations voir [H502](#)